



Recommandation 405 (1964)¹

Statut consultatif à attribuer à une organisation internationale non gouvernementale

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu l'avis exprimé par la commission économique ([Doc. 1852](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, catégorie I, à l'organisation internationale non gouvernementale suivante :

- La Prévention routière internationale.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 18 décembre 1964.

